



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 839-3
ABROGEANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME HILO^{MC} D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le programme HILO^{MC} par Hydro-Québec est maintenant offert gratuitement, ce programme d'aide financière n'a plus lieu d'être;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement 839 et ses amendements 839-1 et 839-2 sont abrogés.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MAI 2026.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26714-04-26	2026-04-13
Avis de motion :	26714-04-26	2026-04-13
Adoption :	26767-05-26	2026-05-11
Entrée en vigueur :		2026-05-12